

PARLEMENT
=====

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
=====

Loi N° 33 - 96 du 13 Décembre 1996
Portant approbation du Contrat de Partage de
Production entre la **République du Congo**
la société **Esso Exploration and**
Production Congo Limited

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

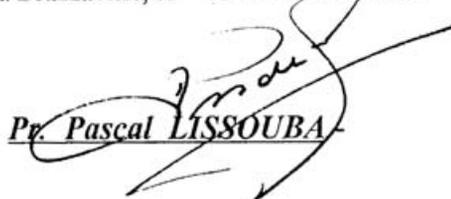
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er: Est approuvé, le Contrat de Partage de Production du 09 Août 1996 entre la **République du CONGO** et la société **Esso Exploration and Production Congo Limited**, portant sur le permis de recherches Mer-Profonde Nord et les permis d'exploitation qui en découleront.

Article 2: Le texte dudit Contrat est annexé à la présente loi.

Article 3: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République du CONGO et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 13 Décembre 1996



Pr. Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



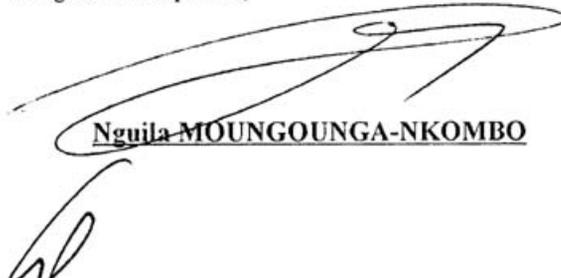
David Charles GANAO

Le Ministre des Hydrocarbures
et des Mines



Benoît KOUKEBENE

Le Ministre de l'Economie, du Plan et des Finances,
Chargé de la Prospective,



Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO